

Commission de contrôle des publications jeunesse : 'Il n'y a pas de sujet tabou, nous recherchons l'intention'

David Moreau préside la commission chargée, après publication, de vérifier si les ouvrages destinés aux mineurs ne représentent pas un danger pour eux. Il en explique le fonctionnement.

Le 17 juillet, à la suite d'un avis rendu par la commission de surveillance et de contrôle des publications jeunesse, le ministère de l'Intérieur a émis un arrêté interdisant à la vente aux mineurs l'ouvrage *Bien trop petit*, de Manu Causse (Thierry Magnier), dix mois après sa publication. Explications de David Moreau, président de cette commission depuis 2019.

Quels sont les livres amenés à être examinés par la commission que vous présidez ?

Nous recevons tout ce qui a vocation à être diffusé sur les rayons jeunesse des librairies ou des bibliothèques. Cela se fait en même temps que le dépôt légal à la BnF, et après publication, bien sûr. Pour 2022, cela a représenté 8 200 ouvrages et 2 800 périodiques. Un secrétaire permanent y identifie des ouvrages qui doivent être lus intégralement. Soit, au total, environ 400 livres. Chaque ouvrage est lu par deux personnes. Si l'un des deux signale l'ouvrage, on l'évoque en séance.

Par ailleurs, des bibliothécaires, des libraires, des parents, des professeurs nous signalent aussi des livres qu'ils trouvent susceptibles de présenter un danger pour la jeunesse. Nous pouvons requalifier une publication qui n'a pas été définie comme étant pour la jeunesse par son éditeur si nous considérons qu'il y a une présentation, un fond, une façon de s'exprimer, un emballage marketing... qui, clairement, se destine à la jeunesse alors que la mention de la loi ne figure pas à l'intérieur.

Notre rôle est d'éviter que des ouvrages destinés à la jeunesse ne présentent une violence extrême, un caractère pornographique ou d'autres critères définis par la loi.

Est-ce que cela a pu être le cas pour des ouvrages de *dark romance* qui se sont révélés récemment être lus par de jeunes lecteurs ?

Non. Cette année, nous avons eu par exemple des signalements de parents concernant la série "Captive" (Hachette), qui comporte des scènes violentes, pornographiques pour certaines avec un rapport de domination... Nous les avons examinés et avons considéré que le style, le packaging, etc., ne présentaient pas les caractéristiques d'un ouvrage destiné à la jeunesse. C'est là, un peu, une limite de la loi. Nous savons bien que, dans la réalité, beaucoup d'adolescents en lisent, mais de la même façon qu'un adolescent peut acheter un livre du marquis de Sade dans un rayon adulte. Nous ne sommes pas garants du fait qu'aucun mineur sur le territoire ne puisse avoir dans les mains un livre susceptible de présenter un "danger" (selon le terme de la loi) pour lui. Notre rôle est seulement d'éviter que des ouvrages ostensiblement destinés à la jeunesse ne présentent une violence extrême, un caractère pornographique ou d'autres critères définis par la loi.

Qui sont les seize membres de cette commission ?

Depuis sa création, en 1949, y ont été associés des représentants de diverses administrations intervenant auprès de la jeunesse (Éducation nationale, protection judiciaire), mais aussi du ministère de la Culture et du ministère de l'Intérieur, pour la dimension du maintien de l'ordre public. Nous comptons également des représentants des auteurs, dessinateurs et éditeurs autant en public jeunesse que généraliste, ainsi que des représentants des associations familiales. Des sensibilités différentes s'expriment. Comment se situe la commission entre respect de la création, liberté d'expression et protection de la jeunesse ?

.../...

On ne se conçoit pas du tout comme une commission de censure, pour la bonne raison qu'on intervient après publication et non avant. Nous partons du principe qu'il n'y a pas de sujet tabou. Deux choses comptent pour nous : la forme (une description explicite complaisante, une dimension voyeuriste) et le "message global" que veut envoyer l'auteur à travers son ouvrage. Il peut y avoir des scènes violentes et crues mais qui ne vont pas valoriser pour autant ce genre de comportement. Nous recherchons l'intention. Mais l'intention n'est pas forcément didactique de la part de l'auteur, qui considère aussi son livre comme une œuvre n'ayant pas vocation à faire de la pédagogie ou de la morale...

Bien sûr, notre but n'est pas de stigmatiser des ouvrages qui ne seraient pas pédagogiques. C'est plutôt de signaler des ouvrages de nature à inciter la jeunesse dans un sens que la loi considère comme dangereux pour elle. On a une fonction de protection, même si effectivement ce n'est pas notre rôle d'exiger quoi que ce soit des auteurs. Ils ont leur liberté de création.

Une fois votre avis émis, que se passe-t-il ?

La commission ne peut émettre que des avis, des recommandations adressées aux éditeurs. J'aime dire que l'on est dans une régulation d'influence. Nous n'avons pas de pouvoir de sanction. Nous ne signalons au ministère de l'Intérieur que des ouvrages qui nous paraissent devoir être interdits aux moins de 18 ans (c'est l'article 14 de la loi). Une autre instruction se fait ensuite, où il garde sa liberté d'appréciation totale. Sous mon mandat, c'est arrivé six fois et essentiellement pour des ouvrages de radicalisme religieux.

À la suite de l'interdiction aux moins de 18 ans du roman *Bien trop petit*, le Syndicat national de l'édition s'est prononcé pour une révision de la loi de 1949. Or elle l'avait déjà été en 2011. Quelle est votre position ?

Je ne suis ni législateur, ni membre du gouvernement, je m'exprime donc d'un point de vue strictement personnel. Plusieurs sujets pourraient être mis sur la table, comme le positionnement institutionnel de la commission. De l'extérieur, on ne comprend pas bien ce qu'est cette commission sous tutelle du ministère de la Justice, qui intervient dans un secteur éminemment culturel et dont les avis peuvent déboucher, dans les cas les plus graves, sur des arrêtés d'interdiction pris par le ministre de l'Intérieur.

Aujourd'hui, on doit bien avouer que cela a un parfum d'ordre moral un peu suranné. Je ne suis pas très à l'aise avec cela. On pourrait envisager de donner à la commission le pouvoir de faire des recommandations d'âge minimum ayant un caractère contraignant pour les éditeurs. Cela nous donnerait une marge d'action plus fine auprès d'eux. Pour le moment, c'est un peu binaire : ne rien faire du tout ou l'interdire aux moins de 18 ans en passant par le ministère de l'Intérieur. Il y a un côté un peu "arme atomique". Les recommandations d'âge que nous pouvons faire actuellement, et nous en faisons souvent, n'ont pas de valeur impérative.

Le Syndicat national de l'édition s'interroge aussi "sur la cohérence et l'efficacité de règles définies il y a près de soixante-quinze ans alors que n'existaient pas les autres principaux vecteurs actuels d'exposition des mineurs aux contenus visés par la loi". Le comprenez-vous ?

Quelques membres de la commission ont parfois utilisé cet argument. Si Internet devient la référence, supprimons tout de suite la commission. Propos violents, discrimination, pornographie, incitation à la violence... Effectivement, il y a tout ce qu'on veut sur Internet. Il se trouve que, pour l'instant, la commission existe et qu'on nous demande de tenir ce rôle de garde-fou. Pour moi, ce critère est inopérant. Par ailleurs, le gouvernement mène aussi une politique de restriction des accès à ces contenus sur Internet. Ce sont des choses qui se complètent.

.../...

.../...

La réception est néanmoins différente en termes de littérature...

Le caractère explicite est plus facile à appréhender quand ce sont des images, mais on lit parfois des scènes qui se rapprochent de leur équivalent en images. Nous concevons aussi que des scènes faisant référence à ce que des adolescents peuvent voir sur Internet ne présentent pas pour autant un danger si l'on sent qu'il y a une intention de déconstruction de la part de l'auteur.

Cette appréciation n'est-elle pas du ressort de l'éditeur ?

On ne s'adresse jamais directement aux auteurs, mais aux éditeurs, dont c'est la responsabilité. Avec la commission, on essaye d'être comme un partenaire auprès d'eux.

UNE PARUTION

En juillet, au lendemain de l'interdiction à la vente aux mineurs de l'ouvrage Bien trop petit, de Manu Causse (Thierry Magnier), Nicolas Mathieu partage sa stupéfaction et manifeste publiquement son soutien à l'auteur et à l'éditeur sur son compte Instagram. Le romancier en profite pour relater un épisode de lecture émoustillante pendant son adolescence et lance un appel à une réponse collective et créative. Il intitule le fil #whenIwas15 pour que tous, romanciers et romancières, personnalités publiques et inconnues, racontent un épisode d'éveil à la sexualité vécu grâce à la littérature. Au fil de l'été, les témoignages affluent et l'éditeur décide d'en faire un livre. "Je tentai de lever une armada de récits intimes qui établiraient de manière évidente que l'adolescence, la littérature et l'érotisme ont justement tout à voir", résume Nicolas Mathieu dans la préface. Lire et dire le désir rassemble une sélection de soixante-dix textes. Parmi eux, on retiendra par exemple celui signé par Coralie Bru relatant sa lecture brûlante de L'Homme qui murmurait à l'oreille des chevaux et joliment conclu par un : "Depuis, je n'ai jamais voulu rouvrir ce livre de peur d'être tentée de me moquer de la Coralie de 14 ou 15 ans."

. Lire et dire le désir. #wheniwas15, préface de Nicolas Mathieu, Thierry Magnier, 176 pages, 10,00 euros.

par Raphaële Botte
(Télérama – samedi 4 novembre 2023)

<https://www.telerama.fr>